

Déclaration de participation à la battue du __ / __ / 20__

à _____

veuillez signer et remettre ce document au responsable de la chasse (ou à ses délégués) avant l'évènement

Chasseur Non-chasseur (cocher ce qui convient)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____

Pays : _____ N° tél. : _____

Adresse e-mail : _____

Certifie : – ne pas avoir été en contact avec une personne ayant des symptômes éprouvés COVID-19 ces dernières 48 h ;
– ne pas avoir eu des symptômes éprouvés COVID-19 (fièvre, maux de tête, perte de l'odorat ou du goût, toux et maux de la gorge, gêne respiratoire, fatigue, courbatures, diarrhée...) ces dernières 48 h.

Déclare : – respecter rigoureusement les consignes de gestes barrières du ministère de la Santé en vigueur le jour de la chasse. **Les consignes relatives aux chasses en battue, y compris la restauration, se trouvent au verso de ce document et doivent être respectées scrupuleusement !**



– accepter la conservation des données à caractère personnel portées sur ce formulaire par l'organisateur de la battue ;

Autorise : – l'organisateur de la battue, dans le cas d'une infection par la COVID-19 d'un des participants, à transférer les informations récoltées aux autorités concernées (à des fins de contact tracing). Ce document sera conservé pendant 14 jours par l'organisateur.



Wann ech raus ginn, dann
**NET OUNI
MENG MASK**
#NetOuniMengMask



_____, le _____

Signature : _____



Monsieur Jo STUDER

Fédération Saint Hubert des Chasseur du
Grand-Duché de Luxembourg
Z.I. Grasbësch
L-3370 Leudelange

Luxembourg, le 31 août 2020

Concerne : votre demande pour l'organisation de chasses en battue

Monsieur Studer,

Suite à votre demande écrite et à notre entretien téléphonique, je vous confirme que l'organisation de chasses en battue est à nouveau autorisée sous condition de respecter les règles suivantes :

1. Réduire le nombre de participants au strict nécessaire afin d'atteindre les objectifs recherchés, c.à.d. la réduction de gibier afin d'éviter les dégâts dans les cultures agricoles et sylvicoles.
2. Exclure toute personne qui présente des symptômes d'infection ou qui a été récemment en contact avec une personne infectée par la COVID-19.
3. Respecter en tout moment les mesures suivantes : soit distance sociale de 2 mètres, soit port d'un masque couvrant nez et bouche.
4. Respecter les consignes d'hygiène en général : se laver ou se désinfecter les mains, tousser ou éternuer dans le creux du coude, éviter le contact physique direct avec d'autres personnes.
5. Eviter dans la mesure du possible des rassemblements à l'intérieur d'un bâtiment. Si une telle réunion s'avère indispensable, les personnes doivent être assises et, soit la distance de 2 mètres entre deux places assises est respectée, soit les personnes portent un masque.
6. En cas de restauration en relation avec une chasse, les règles de l'HORESCA s'appliquent. La consommation de boisson ou de nourriture se fait en position assise avec un maximum de 10 personnes par table. La distance entre deux tables est au minimum 1,5 mètres. Si les personnes se déplacent dans la salle, le port de masque est obligatoire. Ceci vaut également pour le personnel qui assure le service.

Si les noms et les coordonnées des personnes participant à la chasse sont relevées à des fins sanitaires, ceci doit se faire sur base volontaire et les données ne doivent pas être conservées plus de 14 jours (temps d'incubation maximal de l'infection).

Veuillez agréer, Monsieur Studer, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur de la santé
Dr. Jean-Claude SCHMIT